



2012

# CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

**CE CALENDRIER EST ETABLI A TITRE PREVISIONNEL ET SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS.  
EN EFFET, UN CONCOURS PEUT ETRE AJOUTE OU SUPPRIME AU VU DES BESOINS EN RECRUTEMENT  
EXPRIMEES PAR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX.  
LES DATES SONT INDICATIVES ET PEUVENT EVENTUELLEMENT ETRE MODIFIEES  
PAR LE CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR.**

**L'organisation de certains concours et examens professionnels s'opère à l'échelle de  
l'Inter Région du Grand Est composée des départements suivants :**  
les Ardennes (08), l'Aube (10), la Côte d'Or (21), le Doubs (25), le Jura (39), la Marne (51), la Haute Marne (52),  
la Meurthe-et-Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), la Nièvre (58), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68),  
la Haute Saône (70), la Saône et Loire (71), les Vosges (88), l'Yonne (89) et le Territoire de Belfort (90).

**Pour toute information, contactez l'organisateur du concours ou de l'examen professionnel (centre de gestion ou CNFPT). Pour  
être informé(e) de toute mise à jour, consultez régulièrement le site Internet de l'organisateur.  
Enfin, le dossier d'inscription devra impérativement être déposé ou envoyé par voie postale à l'organisateur.**

*Des réformes en cours concernant l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B (rédacteur, ...)  
sont susceptibles d'avoir une incidence sur la programmation et le contenu des concours et examens professionnels correspondants.*

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle  
2, allée Pelletier Doisy-B.P. 340 - 54602 VILLERS-LES-NANCY  
Tél : 03 83 67 48 20 – Email : [concours@cdg54.fr](mailto:concours@cdg54.fr) – Site : [www.cdg54.fr](http://www.cdg54.fr)**

**MAJ le 13/01/2012**



# CONCOURS 2012

Le concours est le principal mode d'accès à la fonction publique. Il garantit l'égalité d'accès aux emplois publics.

L'ouverture d'un concours dépend des besoins en recrutement déclarés par les collectivités territoriales et du nombre de lauréats des précédentes sessions du concours toujours à la recherche d'un poste.

Les concours sont organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale ou par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Certaines collectivités territoriales non affiliées à un centre de gestion peuvent organiser leurs propres concours.

La réussite à un concours ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats inscrits sur liste d'aptitude de rechercher un emploi en postulant auprès des collectivités territoriales dont l'autorité territoriale est seule investie du pouvoir de nomination.

La liste d'aptitude a une valeur nationale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois à la demande de l'intéressé(e), un mois avant le terme de la première année et un mois avant le terme de la deuxième année.

Types de concours et conditions générales à remplir pour être candidats:

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<b>CONDITIONS GENERALES A REMPLIR</b>	Etre titulaire du ou des diplômes requis OU Posséder un niveau de diplôme requis	Etre fonctionnaire ou agent public d'une des fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière), ou agent en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier d'un certain nombre d'années de services au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.	Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit d'activités professionnelles relevant du secteur privé (ex : contrat emplois-jeunes, CAE, CES, CEC et autres contrats de droit privé), soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
<b>EXCEPTIONS</b>	Par dérogation au recrutement après concours, les travailleurs handicapés peuvent intégrer la FPT en étant directement recrutés par une collectivité ou un établissement public territorial en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés (décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique). Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes qui ont la qualité de fonctionnaire.		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispense de diplôme : les parents d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement OU les sportifs de haut niveau</li> <li>ATTENTION : aucune dispense de diplôme pour les professions réglementées (exemples : médecin, assistante sociale...)</li> <li>- Equivalence de diplômes et/ou reconnaissance de l'expérience professionnelle : Dispositif permettant aux candidats qui ne remplissent pas les conditions de diplôme d'obtenir une équivalence en faisant reconnaître un autre diplôme et/ ou une expérience professionnelle.</li> </ul>		

Les conditions d'accès précises inhérentes à chaque concours sont inscrites dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois concerné et le décret d'organisation.

**REMARQUE :** Le premier grade des cadres d'emplois qui suivent est accessible sans concours : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, agent social de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique des établissements d'enseignement de 2<sup>ème</sup> classe



# CONCOURS 2012

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur (cat. A+)	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire de l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p>	CNFPT	du 30/04/2012 au 25/05/2012	01/06/2012	A PARTIR DU 24/09/2012

	<p><b>TROISIEME CONCOURS :</b>  Justifier de l'exercice, pendant une durée de huit années au moins, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'encadrement, de conception et de responsabilité dans les domaines administratif, financier, juridique, social, de gestion des ressources humaines, ou de développement économique, social et culturel,  SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale  SOIT d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>				
--	---	--	--	--	--

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
----------------------	----------------------	-----------------	----------------------------------	---	----------------------------------

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Spécialités : Administration générale // Gestion du secteur sanitaire et social // Analyste // Animation // Urbanisme et développement des territoires**

<b>Attaché (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b>  Etre titulaire d'une licence OU d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p>	<b>CDG54</b>	<b>du 22/05/2012 au 20/06/2012</b>	<b>28/06/2012</b>	<b>14/11/2012</b>
	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b>  Etre fonctionnaire OU agent des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale  ET justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p>				

**TROISIEME CONCOURS :**

Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er jour des épreuves,

SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement et doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel,

SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale

SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
-------------------------	----------------------	-----------------	-------------------------------------	--	-------------------------------------

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur (cat. B)	Spécialités : Administration générale // Secteur sanitaire et social				
	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire au 1er jour des épreuves de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;</li> <li>• titre ou diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.</li> </ul>	<p><b>NON PROGRAMME EN 2012</b></p> <p><b>PROCHAINE SESSION EN 2013 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b></p>			

	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b>  Etre fonctionnaire OU agent public OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale  ET justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>				
	<p><b>TROISIEME CONCOURS :</b>  Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er jour des épreuves,  SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la gestion administrative, financière ou comptable ; ou avoir contribué à l'élaboration ou à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme  SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale  SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>				
Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<p><b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b></p>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b>  Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>	<p><b>Non organisé par le CDG 54</b></p>	<p><b>du 04/10/2011 au 02/11/2011</b></p>	<p><b>10/11/2011</b></p>	<p><b>14/03/2012</b></p>

**CONCOURS INTERNE :**

Etre fonctionnaire OU agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière OU agent en fonction dans une organisation internationale  
 ET justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

**TROISIEME CONCOURS :**

Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er jour des épreuves,  
 SOIT d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle,  
 SOIT de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,  
 SOIT d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

**Concours  
(Catégorie)**

**Conditions à remplir**

**Organisateur(s)**

**Retrait du  
dossier  
d'inscription**

**Date limite de  
dépôt du  
dossier  
d'inscription**

**Date 1<sup>ère</sup>  
épreuve(s)**

## FILIERE ANIMATION

<p align="center"><b>Animateur (cat. B)</b></p>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEPJ) OU du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est précisée par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la jeunesse OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007</p> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire OU agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière) OU militaire OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ET compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la coordination et la mise en œuvre des activités d'animation OU/ET à la mise en place de mesures d'insertion dans le secteur périscolaire, au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<p align="center"><b>CDG 21</b></p>	<p align="center"><b>NON PROGRAMME EN 2012</b></p> <p align="center"><b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b></p>		
<p align="center"><b>Concours (Catégorie)</b></p>	<p align="center"><b>Conditions à remplir</b></p>	<p align="center"><b>Organisateur(s)</b></p>	<p align="center"><b>Retrait du dossier d'inscription</b></p>	<p align="center"><b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b></p>	<p align="center"><b>Date 1<sup>ère</sup> épreuve(s)</b></p>
<p align="center"><b>FILIERE ANIMATION</b></p>					

<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>	<b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » OU du diplôme universitaire de technologie (DUT) carrières sociales option « animation sociale et socio-culturelle » OU du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) « animation » OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007	<b>CDG 21</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
	<b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire OU agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière) OU militaire OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ET compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.  Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
	<b>TROISIEME CONCOURS :</b> Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à un niveau particulier d'expertise (conception et coordination de projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrement d'équipe d'animation, participation à la conception de projets d'animation, coordination d'une ou plusieurs structures d'animation) dans le domaine de la coordination et la mise en œuvre d'activités d'animation, de la mise en place de mesures d'insertion dans le secteur périscolaire, au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.				
<b>Concours (Catégorie)</b>	<b>Conditions à remplir</b>	<b>Organisateur(s)</b>	<b>Retrait du dossier d'inscription</b>	<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b>	<b>Date 1<sup>ère</sup> épreuve(s)</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					

**Adjoint d'animation  
de 1<sup>ère</sup> classe  
(cat. C)**

**CONCOURS EXTERNE :**

Etre titulaire du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

**CONCOURS INTERNE :**

Etre fonctionnaire OU agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière OU agent en fonction dans une organisation internationale  
ET justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.

**TROISIEME CONCOURS :**

Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves,  
SOIT d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale,  
SOIT de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale,  
SOIT d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

**CDG 10**

**NON PROGRAMME EN 2012  
PROCHAINE SESSION EN 2013**

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Conservateur territorial de bibliothèques (cat.A+)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire d'une licence, ou d'un autre titre classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique</p> <hr/> <p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> ouvert aux élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école ainsi qu'aux candidats titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> • être fonctionnaire OU agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en dépendant ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière OU militaire OU magistrat ET justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs et étant en fonctions à la date du concours.  OU  • justifier de sept ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</p>	<b>CNFPT</b>	<b>du 27/02/2012 au 23/03/2012</b>	<b>30/03/2012</b>	<b>A PARTIR DU 23/05/2012</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Spécialités : Archéologie // Archives // Monuments historiques et inventaire // Musées // Patrimoine scientifique, technique et naturel</b>					
<b>Conservateur territorial du patrimoine (cat. A+)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b></p> <p>Etre titulaire d'une licence, d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique</p>	<b>CNFPT</b>	<b>du 01/04/2012 au 30/04/2012</b>	<b>30/04/2012</b>	<b>A PARTIR DU 27/08/2012</b>
	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b></p> <p>Justifier, à la date de clôture des inscriptions, de quatre ans de services effectifs comme fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en dépendant ou des établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, comme militaire ou comme magistrat. Pour la détermination de cette durée, les périodes de formation ou de stage dans une école ouvrant accès à un corps de la fonction publique ne sont pas prises en considération.</p>				

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Spécialités : Archéologie // Archives // Inventaire // Musées // Patrimoine scientifique, technique et naturel</b>					
<b>Attaché de conservation du patrimoine (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire SOIT d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</p> <p>SOIT d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971.</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire OU agent public OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ET justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <hr/> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er jour des épreuves, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel, SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>CDG21</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
-------------------------	----------------------	-----------------	--	--	-------------------------------------

**FILIERE CULTURELLE**

**Spécialités : Bibliothèques // Documentation**

<p align="center"><b>Bibliothécaire (cat. A)</b></p>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire SOIT d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</p> <p>SOIT d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971.</p>	<p align="center"><b>CDG21</b></p>	<p align="center"><b>NON PROGRAMME EN 2012</b></p> <p align="center"><b>PROCHAINE SESSION EN 2014</b></p>
	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire OU agent public OU agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ET justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Spécialités : Musique // Arts plastiques</b>					
<b>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> cat. (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b></p> <p><b>-SPECIALITE MUSIQUE :</b> être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p><b>-SPECIALITE ARTS PLASTIQUES :</b> SOIT être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; SOIT être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 ; SOIT être titulaire d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n°92-892 du 2 septembre 1992 ; SOIT justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<b>CDG54</b>	<b>du 17/01/2012 au 15/02/2012</b>	<b>23/02/2012</b>	<b>A PARTIR DU 02/05/2012</b>
	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b></p> <p><b>-SPECIALITE MUSIQUE :</b> être directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans un conservatoire classé.</p> <p><b>- SPECIALITE ARTS PLASTIQUES :</b> être directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>				

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Spécialités : Musique // Arts plastiques</b>					
<b>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> cat. (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b></p> <p>- <b>SPECIALITE MUSIQUE</b> : être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p>- <b>SPECIALITE ARTS PLASTIQUES</b> : SOIT être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; SOIT être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 d u 16 juillet 1971; SOIT être titulaire d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n°92- 892 du 2 septembre 1992 ; SOIT justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<b>CDG54</b>	<b>du 17/01/2012 au 15/02/2012</b>	<b>23/02/2012</b>	<b>A PARTIR DU 02/05/2012</b>
	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b></p> <p>- <b>SPECIALITE MUSIQUE</b> : avoir exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins.</p> <p>- <b>SPECIALITE ARTS PLASTIQUES</b> : avoir exercé pendant au moins cinq ans en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n°91-855 du 2 septembre 1991 OU justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>				

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Spécialités : Musique // Danse // Art dramatique // Arts plastiques</b>					
<b>Professeur d'établissement d'enseignement artistique (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SPECIALITES MUSIQUE ET DANSE</b> : être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.</li> <li>- <b>SPECIALITE ART DRAMATIQUE</b> : être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique.</li> <li>- <b>SPECIALITE ARTS PLASTIQUES :</b> SOIT être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; SOIT être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 ; SOIT être titulaire d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 ; SOIT justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SUR TITRES ET EPREUVES POUR LES SPECIALITES MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE :</b> Etre assistant spécialisé d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ET être titulaire d'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ouvert dans la même spécialité ou justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un de ces diplômes.</li> <li>- <b>SUR EPREUVES POUR LA SPECIALITE ARTS PLASTIQUES :</b> Etre assistant spécialisé d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. OU justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul>	<b>A préciser</b>	<b>du 05/06/2012 au 04/07/2012</b>	<b>12/07/2012</b>	<b>A PARTIR DU 15/01/2013</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
-------------------------	----------------------	-----------------	--	--	-------------------------------------

## FILIERE CULTURELLE

**Spécialités : Musée // Bibliothèque // Archives // Documentation**

<p style="text-align: center;"><b>Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)</b></p>	<p><b>CONCOURS EXTERNE</b> : être titulaire du baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle dans l'une des spécialités (musée, bibliothèque, archives ou documentation) et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de la culture.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Non organisé par le CDG 54</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>NON PROGRAMME EN 2012</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PROCHAINE SESSION EN 2013 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b></p>
	<p><b>CONCOURS INTERNE</b> : être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, dont 2 années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives ou documentation.</p>		
	<p><b>TROISIEME CONCOURS</b> : justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la participation à des activités de développement culturel ou patrimonial ou bibliothécaire, SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Spécialités : Musée // Bibliothèque // Archives // Documentation</b>					
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV suivant la procédure définie par le décret n° 92- 23 du 8 janvier 1992.</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> être fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1er janvier de l'année en cours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <hr/> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins au 1er jour des épreuves, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la participation à des activités de développement culturel, éducatif ou patrimonial dans des établissements ou structures à vocation culturelle ou éducative, SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>Non organisé par le CDG 54</b>	<p><b>NON PROGRAMME EN 2012</b></p> <p><b>PROCHAINE SESSION EN 2013 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b></p>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Spécialités : Musique // Danse // Arts plastiques</b>					
<b>Assistant spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b></p> <p>- <b>SPECIALITES MUSIQUE ET DANSE :</b> être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse, ou du diplôme universitaire de musicien intervenant.</p> <p>- <b>SPECIALITE ARTS PLASTIQUES :</b> SOIT être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à deux années d'études supérieures après le baccalauréat SOIT être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique en application de l'article 8 de la loi n°71- 577 du 16 juillet 1971 susvisée et figurant sur la liste annexée au présent décret SOIT justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> être assistant d'enseignement artistique et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>OU justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <hr/> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins au 1er jour des épreuves, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'enseignement ou d'assistance pédagogique dans le domaine artistique, SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>A préciser</b>	<p><b>NON PROGRAMME EN 2012</b></p> <p><b>PROCHAINE SESSION NON ARRETEE POUR LE MOMENT ET QUI SERA ORGANISEE SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b></p>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Assistant d'enseignement artistique (cat. B)</b>	<b>Spécialités : Musique // Art dramatique // Arts plastiques</b>				
	<p><b>CONCOURS SUR TITRES</b> : être titulaire d'un titre figurant sur une liste établie par décret n°92-898 du 2 septembre 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en annexe I pour la spécialité Musique ;</li> <li>- en annexe II pour la spécialité Art dramatique ;</li> <li>- en annexe III pour la spécialité Arts plastiques</li> </ul>	<b>CDG 54</b>	<p><b>NON PROGRAMME EN 2012</b></p> <p><b>PROCHAINE SESSION NON ARRETEE POUR LE MOMENT ET QUI SERA ORGANISEE SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b></p>		
<p><b>TROISIEME CONCOURS:</b> justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins au 1er jour des épreuves, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions de sensibilisation, d'initiation, de développement et de promotion concourant aux activités d'enseignement artistique, SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>					

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE</b> : être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE</b> : être fonctionnaire, agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ou agents en fonction dans une organisation internationale et justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <hr/> <p><b>TROISIEME CONCOURS</b> : justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves, SOIT d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, SOIT de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, SOIT d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>CDG89</b>	<b>du 22/10/2012 au 23/11/2012</b>	<b>30/11/2012</b>	<b>21/03/2013</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>Biologiste, vétérinaire, pharmacien (cat. A)</b>	Etre titulaire des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural ou à l'article L. 514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	<b>CDG08</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
<b>Médecin (cat. A)</b>	Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 356-2 (1 <sup>o</sup> ) du code de la santé publique. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu en application de l'article L. 366 du code de la santé publique.	<b>CDG51</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
<b>Sage-femme (cat. A)</b>	Etre titulaire d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3 <sup>o</sup> ) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	<b>CDG51</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2015</b>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>Psychologue (cat. A)</b>	<p>Etre titulaire :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	<b>CDG08</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2015</b>		
<b>Puéricultrice cadre de santé (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b></p> <p>Etre puéricultrice territoriale titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et compter, au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans son cadre d'emplois</p> <p>OU être agent non titulaire territorial titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, et avoir accompli au moins 5 ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.</p> <p><b>AUTRE CONCOURS :</b></p> <p>Etre titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents et justifier de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.</p>	<b>CDG21</b>	<b>Du 06/12/2011 au 04/01/2012</b>	<b>12/01/2012</b>	<b>03/04/2012</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>Puéricultrice (cat. A)</b>	Etre titulaire du diplôme d'Etat de puériculture.	CDG21	<b>NE SERA FINALEMENT PAS ORGANISE EN 2012</b>		
<b>Cadre de santé (infirmier, rééducateur, AMT) (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire territorial titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relevant soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, ET compter, au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans son cadre d'emplois, OU être agent non titulaire territorial titulaire de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, et avoir accompli au moins 5 ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant médico-technique territorial . Les infirmiers territoriaux, les rééducateurs territoriaux et les assistants médico-techniques territoriaux ayant réussi l'examen professionnel d'infirmier, rééducateur et assistant médico-technique hors classe, au plus tard le 25 juillet 2003, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.</p>	<b>CDG25</b>	<b>Du 17/01/2012 au 15/02/2012</b>	<b>23/02/2012</b>	<b>24/05/2012</b>
	<p><b>AUTRE CONCOURS :</b> Etre titulaire de l'un des diplômes d'accès soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, et justifier de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.</p>				

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>Conseiller socio-éducatif (cat. A)</b>	<b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre membre du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou fonctionnaire détaché dans ce cadre d'emplois et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins 2 ans dans la fonction publique territoriale.	<b>CDG89</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
<b>Infirmier de classe normale (cat. B)</b>	Etre titulaire soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.	<b>CDG51</b>	<b>du 20/09/2011 au 19/10/2011</b>	<b>27/10/2011</b>	<b>02/02/2012</b>
<b>Spécialités : Pédiacre-podologue // Masseur-kinésithérapeute // Ergothérapeute // Psychomotricien // Orthophoniste // Orthoptiste // Diététicien</b>					
<b>Rééducateur (cat. B)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :                Diplôme d'Etat de pédicure-podologue OU Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute OU Diplôme d'Etat d'ergothérapeute OU Diplôme d'Etat de psychomotricien OU Certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10 novembre 1966 OU Certificat de capacité d'orthoptiste institué par le décret du 11 août 1956 OU Brevet de technicien supérieur de diététicien OU Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique</li> <li>• Détenir une autorisation d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 2 du décret n°92-863 du 28 août 1992, ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.</li> </ul>	<b>CDG25</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>Assistant médico-technique (cat. B)</b>	<b>Spécialités : Technicien qualifié de laboratoire // Manipulateur d'électroradiologie</b>				
	<p><b>Spécialité Technicien qualifié de laboratoire :</b> Etre titulaire d'un titre ou d'un diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la santé à savoir: un diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales OU un diplôme universitaire de technologie ou d'un brevet de technicien supérieur ou de tout autre diplôme ou titre homologué au niveau III ou à un niveau supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire, de l'agronomie ou des sciences vétérinaires.</p>	<b>CDG54</b>	<b>NE SERA FINALEMENT PAS ORGANISE EN 2012</b>		
<p><b>Spécialité Manipulateur d'électroradiologie :</b> Etre titulaire du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.</p>					
<b>Moniteur-éducateur (cat. B)</b>	Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.	<b>CDG25</b>	<b>Du 24/01/2012 au 22/02/2012</b>	<b>01/03/2012</b>	<b>15/05/2012</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>Educateur de jeunes enfants (cat. B)</b>	Etre titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.	<b>CDG68</b>	du 25/10/2011 au 23/11/2011	<b>01/12/2011</b>	<b>07/02/2012</b>
<b>Assistant socio-éducatif (cat. B)</b>	<b>Spécialités : Assistant de service social // Educateur spécialisé // Conseiller en économie sociale et familiale</b>				
	<b>SPECIALITE Assistant de service social :</b> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social OU d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	<b>CDG51</b>	du 05/06/2012 au 04/07/2012	<b>12/07/2012</b>	<b>04/10/2012</b>
<b>SPECIALITE Educateur spécialisé :</b> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.					

**SPECIALITE Conseiller en économie sociale et familiale :**  
 Etre titulaire du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale

<b>Concours (Catégorie)</b>	<b>Conditions à remplir</b>	<b>Organisateur(s)</b>	<b>Retrait du dossier d'inscription</b>	<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b>	<b>Date 1<sup>ère</sup> épreuve(s)</b>

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

**Spécialités : Aide soignant // Aide médico-psychologique // Assistant dentaire**

<b>Auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b>	<p>Pour la spécialité aide-soignant : être titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p>Pour la spécialité aide médico-psychologique : être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>Pour la spécialité assistant dentaire : être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	<b>Non organisé par le CDG 54</b>	<b>Du 15/05/2012 au 20/06/2012</b>	<b>28/06/2012</b>	<b>A PARTIR DU 18/10/2012</b>

<p><b>Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre titulaire du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 OU du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.</li> <li>• Avoir satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</li> </ul>	<p><b>Non organisé par le CDG 54</b></p>	<p><b>du 13/12/2011 au 11/01/2012</b></p>	<p><b>19/01/2012</b></p>	<p><b>A PARTIR DU 05/03/2012</b></p>
<p><b>Concours (Catégorie)</b></p>	<p><b>Conditions à remplir</b></p>	<p><b>Organisateur(s)</b></p>	<p><b>Retrait du dossier d'inscription</b></p>	<p><b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b></p>	<p><b>Date 1<sup>ère</sup> épreuve(s)</b></p>
<p><b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b></p>					
<p><b>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b></p>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifier d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire ou agent des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, OU être fonctionnaire ou agent de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, OU être militaire OU être agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ET justifier au 1er janvier de l'année du concours de 2 années au moins de services publics effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <hr/> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> Justifier de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, SOIT d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, SOIT d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association</p>	<p><b>Non organisé par le CDG 54</b></p>	<p><b>Du 15/05/2012 au 20/06/2012</b></p>	<p><b>28/06/2012</b></p>	<p><b>17/10/2012</b></p>

**Agent social  
de 1<sup>ère</sup> classe  
(cat. C)**

Posséder un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique  
OU figurer sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des collectivités locales.

**Non organisé  
par le CDG 54**

**NON PROGRAMME EN 2012  
PROCHAINE SESSION EN 2013**

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SECURITE/POLICE</b>					
<b>Directeur de police municipale (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.</p> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<b>CIG de la Grande Couronne (CDG78 – CDG91 – CDG95)</b> Tél : 0139496300 <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	Du 26/07/2011 au 14/09/2011	22/09/2011	10 et 11/01/2012
<b>Chef de service de police municipale (cat. B)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire OU agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière) OU militaire OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ET compter au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à celles du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>CIG de la Grande Couronne (CDG78 – CDG91 – CDG95)</b> Tél : 0139496300 <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	<b>NON ORGANISE EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2014</b>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SECURITE/POLICE</b>					
<b>Gardien de police municipale (cat. C)</b>	Etre titulaire d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. REMARQUE : Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.	<b>CDG67</b>	du 13/09/2011 au 12/10/2011	20/10/2011	25/01/2012
<b>Garde champêtre principal (cat. C)</b>	Etre titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992. REMARQUE : Nul ne peut être recruté en qualité de garde champêtre principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.	<b>A DEFINIR</b>			

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
<b>Conseiller des activités physiques et sportives (cat. A)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b></p> <p>Etre titulaire d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret (article 1 du décret n°93-555 du 26 mars 1993 =&gt; détail des diplômes).</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b></p> <p>Etre fonctionnaire ou agent public ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<b>CDG10</b>	<b>Du 13/09/2011 au 12/10/2011</b>	<b>20/10/2011</b>	<b>23 et 24/01/2012</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité « perfectionnement sportif », complété du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » pour les mentions de ce diplôme relevant du secteur aquatique ou de la natation OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire OU agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière) OU militaire OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ET compter au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° d e l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <hr/> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à un niveau particulier d'expertise dans le domaine de la préparation, la coordination et la mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>Non organisé par le CDG 54</b>	<b>NON ORGANISE EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2014</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Concours (Catégorie)	Conditions à remplir
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
<b>Educateur des activités physiques et sportives (cat. B)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) délivré dans le domaine du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007</p> <p><b>CONCOURS INTERNE :</b> Etre fonctionnaire OU agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière) OU militaire OU agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ET compter au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° d e l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>TROISIEME CONCOURS :</b> Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la préparation, la coordination et la mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>CDG68</b>	<b>Du 13/09/2011 au 12/10/2011</b>	<b>20/10/2011</b>	<b>24/01/2012</b>
<b>Opérateur des activités physiques et sportives (cat. C)</b>	<p><b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n°92-23 du 8 janvier 1992.</p>	<b>Non organisé par le CDG 54</b>	<b>A DETERMINER</b>		

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur en chef (cat. A+)	<p><b>CONCOURS EXTERNE</b> : être titulaire de l'un des titres ou diplômes listés par l'annexe I du décret n°90-722</p> <hr/> <p><b>CONCOURS INTERNE</b> : être fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier au 1er janvier de l'année du concours de sept ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	CNFPT	du 04/06/2012 au 29/06/2012	06/07/2012	A PARTIR DU 06/11/2012

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
-------------------------	----------------------	-----------------	--	--	-------------------------------------

## FILIERE TECHNIQUE

**Spécialités : Ingénierie, gestion technique et architecture // Infrastructures et réseaux //  
Prévention et gestion des risques // Urbanisme, aménagement et paysages // Informatique et systèmes d'information**

**CONCOURS EXTERNE :** être titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L. 642-1 à L. 642-4 du code de l'éducation  
OU d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977  
OU d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat  
OU d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique en lien avec l'une des cinq spécialités du concours et d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat

**CDG67**

**du 17/01/2012  
au 15/02/2012**

**17/03/2012**

**20/06/2012**

**CONCOURS INTERNE :** être fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

**NON PROGRAMME EN 2012  
PROCHAINE SESSION EN 2013**

**Ingénieur  
(cat. A)**

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Spécialités : Bâtiments, génie civil // Réseaux, voirie et infrastructures // Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration // Aménagement urbain et développement durable // Déplacements, transports // Espaces verts et naturels // Ingénierie, informatique et systèmes d'information // Services et interventions techniques // Métiers du spectacle // Artisanat et métiers d'art</b>					
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>	<p>CONCOURS EXTERNE : être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007 et correspondant à l'une des spécialités du concours</p> <p>CONCOURS INTERNE : être fonctionnaire ou agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, ou militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, ET compter au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé</p> <p>OU justifier de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa</p> <p><b>TROISIEME CONCOURS</b> : justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'<u>expertise</u> dans les domaines suivants : conduite de chantiers, encadrement d'équipes, contrôle de travaux, mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion, instruction de dossiers d'urbanisme, aménagement, entretien et conservation de patrimoine domanial, mise en œuvre d'actions liées à la préservation de l'environnement, contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'ouvrages, surveillance de travaux d'équipements, réparation et entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques Et/ou de participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien ; d'enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques ; d'études, de projets ou de travaux de programmation ; d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>CDG 54</b>	<b>Du 13/03/2012 au 18/04/2012</b>	<b>26/04/2012</b>	<b>27/09/2012</b>

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Technicien (cat. B)</b>	<b>Spécialités : Bâtiments, génie civil // Réseaux, voirie et infrastructures // Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration // Aménagement urbain et développement durable // Déplacements, transports // Espaces verts et naturels // Ingénierie, informatique et systèmes d'information // Services et interventions techniques // Métiers du spectacle // Artisanat et métiers d'art</b>	<b>CDG54</b>	<b>Du 03/11/2011 au 30/11/2011</b>	<b>08/12/2011</b>	<b>11/04/2012</b>
	<b>CONCOURS EXTERNE :</b> être titulaire d'un baccalauréat technologique OU d'un baccalauréat professionnel OU d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.				
	<b>CONCOURS INTERNE :</b> être fonctionnaire ou agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, ou militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ET compter au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.  OU justifier de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa				
<b>TROISIEME CONCOURS :</b> justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions telles que : conduite de chantiers, encadrement d'équipes, contrôle de travaux, mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion, instruction de dossiers d'urbanisme, aménagement, entretien et conservation de patrimoine domanial, mise en œuvre d'actions liées à la préservation de l'environnement, contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'ouvrages, surveillance de travaux d'équipements, réparation et entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.					

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise (cat. C)	<b>Spécialités : Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers // Logistique et sécurité // Environnement, hygiène // Espaces naturels, espaces verts // Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique // Restauration // Techniques de la communication et des activités artistiques</b>				
	<b>CONCOURS EXTERNE :</b> être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.	<b>Non organisé par le CDG 54</b>	<b>NON ORGANISE EN 2012  PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
<b>CONCOURS INTERNE :</b> être fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale Et justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.					

	<p><b>TROISIEME CONCOURS</b> : justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins au 1er jour des épreuves, SOIT d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, SOIT d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, SOIT d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>				
--	--	--	--	--	--

Concours (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
----------------------	----------------------	-----------------	----------------------------------	---	----------------------------------

**FILIERE TECHNIQUE**

<p><b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement (cat. C)</b></p>	<p><b>Spécialités : Agencement et revêtements // Equipements bureautiques et audiovisuels // Espaces verts et installations sportives // Installations électriques, sanitaires et thermiques // Lingerie // Magasinage des ateliers // Restauration</b></p>	<p><b>Non organisé par le CDG 54</b></p>	<p><b>Du 05/06/2012 au 05/09/2012</b></p>	<p><b>13/09/2012</b></p>	<p><b>21/11/2012</b></p>
	<p><b>CONCOURS EXTERNE</b> : être titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><b>CONCOURS INTERNE</b> : être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou agent en fonction dans une organisation internationale ET justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p>				

	<b>TROISIEME CONCOURS :</b> justifier, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, SOIT d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, SOIT de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, SOIT d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.				
--	--	--	--	--	--

<b>Adjoint technique  territorial de 1<sup>ère</sup>  classe des  établissements  d'enseignement  (cat. C)</b>	<b>Spécialité : Conduite et mécanique automobiles</b>				
	Etre titulaire des permis de conduire des catégories B, C, D et E en cours de validité.	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>			

<b>Concours (Catégorie)</b>	<b>Conditions à remplir</b>	<b>Organisateur(s)</b>	<b>Retrait du dossier d'inscription</b>	<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b>	<b>Date 1<sup>ère</sup> épreuve(s)</b>
---------------------------------	-----------------------------	------------------------	---	--	--

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
--------------------------

<b>Adjoint technique  de 1<sup>ère</sup> classe  (cat. C)</b>	<b>Spécialités : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers // Espaces naturels, espaces verts //  Mécanique, électromécanique // Restauration // Environnement, hygiène // Communication, spectacle //  Logistique et sécurité // Artisanat d'art // Conduite de véhicules</b>				
	<b>CONCOURS EXTERNE :</b> Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	<b>Non organisé  par le CDG 54</b>	<b>Du 13/09/2011  au 12/10/2011</b>	<b>20/10/2011</b>	<b>18/01/2012</b>

**CONCOURS INTERNE :**

Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ou agent en fonction dans une organisation internationale

Et justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

**CONCOURS TROISIEME CONCOURS :**

justifier, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice

SOIT d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution,

SOIT de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,

SOIT d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.



# EXAMENS PROFESSIONNELS 2012

Les examens professionnels sont uniquement ouverts aux fonctionnaires titulaires d'un grade et nommés sur un emploi permanent dans la fonction publique territoriale remplissant les conditions d'accès précisées dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois concerné afin de leur permettre une évolution de carrière.

Selon l'article 13 du décret n° 85-1229 modifié du 20 novembre 1985, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement.

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal (cat. A)	Attachés titulaires justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.	CDG54	du 03/01/2012 au 01/02/2012	09/02/2012	17/04/2012

<p><b>Rédacteur chef (cat. B)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteurs ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</li> <li>• Rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.</li> </ul>	<p align="center"><b>LA PROCHAINE SESSION D'EXAMENS D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS SERA ORGANISEE EN 2014 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b></p>			
<p><b>Examen professionnel (Catégorie)</b></p>	<p align="center"><b>Conditions à remplir</b></p>	<p align="center"><b>Organisateur(s)</b></p>	<p align="center"><b>Retrait du dossier d'inscription</b></p>	<p align="center"><b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b></p>	<p align="center"><b>Date 1<sup>ère</sup> épreuve(s)</b></p>
<p align="center"><b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b></p>					
<p><b>Rédacteur (fonctionnaires de cat.C ou secrétaires de mairie) (cat. B)</b></p>	<p><b>Pour l'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C :</b> fonctionnaires titulaires de catégorie C comptant au moins dix ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.</p> <p><b>Pour l'examen ouvert aux secrétaires de mairie :</b> fonctionnaires titulaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2000 habitants et qui justifient d'au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont quatre ans accomplis au titre des missions précitées.</p>	<p align="center"><b>LA PROCHAINE SESSION D'EXAMEN DE PROMOTION INTERNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS SERA ORGANISEE EN 2014 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b></p>			
<p><b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b></p>	<p>Adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe titulaires ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.</p>	<p align="center"><b>CDG54 Pour les départements 54 et 55</b></p>	<p align="center"><b>NON ORGANISE EN 2012  PROCHAINE SESSION EN 2013</b></p>		

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat. B)</b>	Fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou même niveau	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b> <b>PROCHAINE SESSION EN 2014</b>			
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>  <b>Examen d'avancement de grade</b>	Animateurs justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou même niveau	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b> <b>PROCHAINE SESSION EN 2014</b>			
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>  <b>Examen de promotion interne</b>	Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b> <b>PROCHAINE SESSION EN 2014</b>			
<b>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b>	Adjoints territoriaux d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe titulaires ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	<b>CDG 10</b>	Du 08/11/2011 au 07/12/2011	<b>15/12/2011</b>	<b>20/03/2012</b>

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> cat (cat. A)	<b>Spécialités : Musique // Arts plastiques</b>				
	Professeurs d'enseignement artistique titulaires qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	<b>CDG54</b>	Du 17/01/2012 au 15/02/2012	23/02/2012	A partir du 02/05/2012
Professeur d'établissement d'enseignement artistique (cat. A)	<b>Spécialités : Musique // Danse // Art dramatique // Arts plastiques</b>				
	Fonctionnaires territoriaux titulaires qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (cat. B)	<b>Spécialités : Musée // Bibliothèque // Archives // Documentation</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistants qualifiés de conservation de 2<sup>ème</sup> classe titulaires ayant un an d'ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</li> <li>• Assistants qualifiés de conservation de 1<sup>ère</sup> classe titulaires sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.</li> </ul>	<b>LA PROCHAINE SESSION D'EXAMENS D'AVANCEMENT DE GRADE SERA ORGANISEE EN 2014 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b>			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (cat. B)	<b>Spécialités : Musée // Bibliothèque // Archives // Documentation</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistants de conservation de 2<sup>ème</sup> classe titulaires ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</li> <li>• Assistants de conservation de 1<sup>ère</sup> classe titulaires sans condition d'ancienneté.</li> </ul>	<b>LA PROCHAINE SESSION D'EXAMENS D'AVANCEMENT DE GRADE SERA ORGANISEE EN 2014 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b>			

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant spécialisé d'établissement d'enseignement artistique (cat. B)	<b>Spécialités : Musique // Danse // Arts plastiques</b>				
	Fonctionnaires territoriaux titulaires qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant d'enseignement artistique.	<b>LA PROCHAINE SESSION D'EXAMENS D'AVANCEMENT DE GRADE SERA ORGANISEE EN 2014 SELON LES NOUVELLES MODALITES DEFINIES PAR LA REFORME EN COURS</b>			
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (cat. C)	Adjoints territoriaux du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe titulaires ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	CDG21	Du 08/11/2011 au 07/12/2011	15/12/2011	22/03/2012

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>Biologiste, vétérinaire, pharmacien (BVP) de classe exceptionnelle (cat. A)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2e classe titulaires ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</li> <li>• Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1re classe et de hors classe titulaires qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.</li> </ul> <p>DE PLUS LES candidats doivent justifier de la possession des titres ou diplômes suivants : deux certificats d'études spéciales de biologie E T le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.</p>	<b>CDG08</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b> <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
<b>Puéricultrice cadre supérieur de santé (cat. A)</b>	Fonctionnaires titulaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	<b>CDG21</b>	<b>Du 20/12/2011 au 25/01/2012</b>	<b>02/02/2012</b>	<b>03/04/2012</b>
<b>Educateur chef de jeunes enfants (cat. B)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Educateurs de jeunes enfants titulaires ayant un an d'ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</li> <li>• Educateurs principaux de jeunes enfants titulaires sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.</li> </ul>	<b>Non organisé par le CDG 54</b>	<b>Du 29/11/2011 au 28/12/2011</b>	<b>05/01/2012</b>	<b>13/03/2012</b>
<b>Agent social de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b>	Agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe titulaires ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	<b>Non organisé par le CDG 54</b>	<b>Du 17/07/2012 au 05/09/2012</b>	<b>13/09/2012</b>	<b>17/10/2012</b>

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SECURITE/POLICE</b>					
<b>Directeur de police municipale (cat. A)</b>	Fonctionnaires territoriaux titulaires qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	<b>CIG de la Grande Couronne (CDG78 – CDG91 – CDG95)</b> Tél : 0139496300 <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2014</b>		
<b>Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat. B)</b>	Chefs de service de police municipale principaux de 2 <sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou même niveau	<b>CIG de la Grande Couronne (CDG78 – CDG91 – CDG95)</b> Tél : 0139496300 <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
<b>Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>	Chefs de service de police municipale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou même niveau	<b>CIG de la Grande Couronne (CDG78 – CDG91 – CDG95)</b> Tél : 0139496300 <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2013</b>		
<b>Chef de service de police municipale (cat. B)</b>	Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement	<b>CIG de la Grande Couronne (CDG78 – CDG91 – CDG95)</b> Tél : 0139496300 <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	Du 04/10/2011 au 07/12/2011	15/12/2011	19/04/2012

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
<b>Conseiller des activités physiques et sportives principal de seconde classe (cat. A)</b>	<p>Conseillers des activités physiques et sportives titulaires qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A (la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs).</p>	<b>NON ORGANISE EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2014</b>			
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat. B)</b>  <b>Examen d'avancement de grade</b>	<p>Educateurs APS principaux de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou même niveau</p>	<b>NON ORGANISE EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>			

<p><b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b></p> <p><b>Examen d'avancement de grade</b></p>	<p>Educateurs APS justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou même niveau</p>	<p><b>NON ORGANISE EN 2012</b></p> <p><b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b></p>			
<p><b>Examen professionnel (Catégorie)</b></p>	<p><b>Conditions à remplir</b></p>	<p><b>Organisateur(s)</b></p>	<p><b>Retrait du dossier d'inscription</b></p>	<p><b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b></p>	<p><b>Date 1<sup>ère</sup> épreuve(s)</b></p>
<p><b>FILIERE SPORTIVE</b></p>					
<p><b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b></p> <p><b>Examen de promotion interne</b></p>	<p>Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</p>	<p><b>NON ORGANISE EN 2012</b></p> <p><b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b></p>			
<p><b>Educateur des activités physiques et sportives (cat. B)</b></p>	<p>Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</p>	<p><b>Non organisé par le CDG 54</b></p>	<p><b>Du 13/09/2011 au 12/10/2011</b></p>	<p><b>20/10/2011</b></p>	<p><b>24/01/2012</b></p>

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Ingénieur en chef de classe normale (cat. A+)</b>	Ingénieurs et ingénieurs principaux titulaires justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de douze ans de services effectifs accomplis en position d'activité dans le cadre d'emplois ou en position de détachement hors du cadre d'emplois.	<b>CNFPT</b>	<b><i>Contactez le CNFPT</i></b>		
<b>Ingénieur (cat. A)</b>	<b>Spécialités : Ingénierie, gestion technique et architecture // Infrastructures et réseaux // Prévention et gestion des risques // Urbanisme, aménagement et paysages // Informatique et systèmes d'information</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal</li> </ul>	<b>CDG67</b>	<b>NON PROGRAMME EN 2012 PROCHAINE SESSION EN 2014</b>		

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
----------------------------------	----------------------	-----------------	----------------------------------	---	----------------------------------

## FILIERE TECHNIQUE

**Spécialités pour tous les examens de technicien: Bâtiments, génie civil // Réseaux, voirie et infrastructures // Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration // Aménagement urbain et développement durable // Déplacements, transports // Espaces verts et naturels // Ingénierie, informatique et systèmes d'information // Services et interventions techniques // Métiers du spectacle // Artisanat et métiers d'art**

<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat. B)</b>	Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>			
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>  <b>Examen d'avancement de grade</b>	Techniciens justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>			
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)</b>  <b>Examen de promotion interne</b>	<p>1° Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p> <p>2° Fonctionnaires territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p> <p>3° Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p>	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2014</b>			

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions à remplir	Organisateur(s)	Retrait du dossier d'inscription	Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve(s)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Agent de maîtrise (cat. C)</b>	<b>Spécialités : Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers // Logistique et sécurité // Environnement, hygiène // Espaces naturels, espaces verts // Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique // Restauration // Techniques de la communication et des activités artistiques</b>				
	Fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NON PROGRAMME EN 2012</b>  <b>PROCHAINE SESSION EN 2013</b>			
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C)</b>	<b>Spécialités : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers // Espaces naturels, espaces verts // Mécanique, électromécanique // Restauration // Environnement, hygiène // Communication, spectacle // Logistique et sécurité // Artisanat d'art // Conduite de véhicules</b>				
	Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon qui comptent au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade	<b>CDG54</b> <b>Pour les</b> <b>départements</b> <b>54 et 55</b>	du 13/09/2011 au 12/10/2011	20/10/2011	18/01/2012



## ADRESSES UTILES

=> Coordonnées des centres de gestion de l'Inter Région Grand Est

REGION	CDG	ADRESSE	TELEPHONE	SITE INTERNET
ALSACE	CDG 67	12 avenue Robert Schuman - BP 51204 - 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03.88.10.34.56 03.88.10.34.55	www.cdg67.fr
	CDG 68	22, rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX	03.89.20.36.11	www.cdg68.fr
BOURGOGNE	CDG 21	16-18 rue Nodot - BP 166 - 21005 DIJON CEDEX	03.80.76.99.76	www.cdg21.fr
	CDG 58	24 rue du champ de foire - BP 3 - 58028 NEVERS CEDEX	03.86.71.66.23	www.cdg58.com
	CDG 71	6 rue de Flacé - 71018 MACON CEDEX	03.85.21.19.19	www.cdg71.fr
	CDG 89	9 rue Bugeaud - BP 86 - 89011 AUXERRE CEDEX	03.86.51.53.03	www.cdg89.fr
CHAMPAGNE ARDENNE	CDG 08	Maison de la FPT - 30 rue de la Gravière - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03.24.33.88.00	www.cdg08.fr
	CDG 10	328 rue Savipol A - BP 85 - 10302 SAINTE SAVINE CEDEX	03.25.73.58.01	www.cdg10.fr
	CDG 51	11 rue Carnot - BP 105 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03.26.69.44.01	www.cdg51.fr
	CDG 52	9 rue de la Maladière - BP 159 - 52005 CHAUMONT CEDEX	03.25.35.33.20	www.cdg52.fr
FRANCHE COMTE	CDG 25	21 rue de l'Etuve - BP 416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
	CDG 39	5 avenue de la République - BP 86 - 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	www.cdg39.org
	CDG 70	Z.I. du Durgeon I - 7 rue de la Corne Jacquot Bournot - 70000 NOIDANS LES VESOUL	03.84.97.02.46	www.cdg70.fr
	CDG 90	Maison des Communes - 29 boulevard Anatole France - BP 322 90000 BELFORT CEDEX	03.84.57.65.75	www.cdg90.fr
LORRAINE	CDG 54	2 allée Pelletier Doisy - BP 340 - 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03.83.67.48.20	www.cdg54.fr
	CDG 55	92 rue des Capucins - BP 90054 - 55202 COMMERCY CEDEX	03.29.91.44.35	www.cdg55.fr
	CDG 57	16 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 - 57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03.87.65.27.06	www.cdg57.fr
	CDG 88	28 rue de la Clé d'or - 88025 EPINAL Cedex	03.29.35.77.21	www.cdg88.fr



## => Coordonnées Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

<b>Délégation lorraine</b> <a href="http://www.lorraine.cnfpt.fr">http://www.lorraine.cnfpt.fr</a>	<b>Antenne(s) attachée(s)</b> <a href="http://www.lorraine.cnfpt.fr">http://www.lorraine.cnfpt.fr</a>	
<b>NANCY</b> : 6 quai Andreu de Bilistein - BP 90371 54007 NANCY CEDEX Téléphone : 03 83 18 46 00	<b>COMMERCY</b> : rue de la Gare BP 80053 55202 COMMERCY Cedex Tél. : 03 29 91 57 81 - Fax : 03 29 91 06 06	<b>EPINAL</b> : 20, rue Jules Méline 88000 EPINAL Tél. : 03 29 64 05 22 - Fax : 03 29 64 07 29

### => Coordonnées des commissions d'équivalence :

REMARQUES : LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME ET/OU DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AUPRES DE L'UNE DE CES COMMISSIONS NE SUFFIT PAS A VOUS INSCRIRE AU CONCOURS VISE. VOUS DEVEZ DEPOSER UN DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS AUPRES DU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR PENDANT LA PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION. CES COMMISSIONS SONT INDEPENDANTES DES AUTORITES ORGANISATRICES DU CONCOURS. ELLES NE SONT PAS PERMANENTES ET SE REUNISSENT SELON UN CALENDRIER PROPRE DISSOCIE DE CELUI DE L'ORGANISATION DU CONCOURS. IL EST DONC CONSEILLE AU CANDIDAT DE SAISIR LA COMMISSION COMPETENTE SI POSSIBLE EN AMONT DE SON INSCRIPTION AU CONCOURS.

<u>Commission de reconnaissance des diplômes français et/ou de l'expérience professionnelle</u>	<u>Commission de reconnaissance de diplômes délivrés par un autre Etat que la France complétés ou non d'une expérience professionnelle</u>
Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT) Direction des concours - Secrétariat de la commission d'équivalence des diplômes 10/12 rue d'Anjou 75381 PARIS Cedex 08 Tél : 01 55 27 41 89 / Email : red@cnfpt.fr Le dossier de demande d'équivalence peut être téléchargé directement sur : <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>	Ministère de l'Intérieur Direction générale des collectivités locales - Bureau F.P 1 Commission d'équivalence de titres et diplômes délivrés par des Etats autres que la France Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Tél : 01 49 27 38 93
<b>Concours avec condition de diplôme spécifique organisés par les centres de gestion ou par le CNFPT et concernés par la possibilité de saisine d'une deux commissions d'équivalence citée supra</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur territorial</li> <li>- Conservateur du patrimoine</li> <li>- Conservateur des bibliothèques</li> <li>- Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistique</li> <li>- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique</li> <li>- Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique</li> <li>- Assistants territoriaux d'enseignement artistique</li> <li>- Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>- Ingénieurs en chef territoriaux</li> <li>- Ingénieurs territoriaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoints techniques territoriaux de 1re classe</li> <li>- Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</li> <li>- Assistants territoriaux socio-éducatifs</li> <li>- Educateurs territoriaux de jeunes enfants</li> <li>- Assistants territoriaux médico-techniques</li> <li>- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</li> <li>- animateurs territoriaux</li> <li>- Adjoints d'animation territoriaux</li> <li>- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</li> <li>- Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques</li> <li>- Puéricultrices cadres territoriaux de santé</li> </ul>
<b>Concours avec condition de diplôme généraliste organisés par les centres de gestion et pour lesquels ces derniers instruisent les demandes d'équivalence</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attaché</li> <li>- Rédacteur</li> <li>- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Technicien</li> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Attaché de conservation du patrimoine</li> <li>- Bibliothécaire</li> <li>- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>- Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller des activités physiques et sportives</li> <li>- Opérateur des activités physiques et sportives</li> <li>- Agent social de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Directeur de police municipale</li> <li>- Chef de service de police municipale</li> <li>- Gardien de police municipale</li> <li>- Garde champêtre principal</li> </ul>

# NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE DIPLOMES

NIVEAUX	DIPLOMES	
<b>NIVEAU I</b>	Diplômes de niveau Bac + 5 et +	DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies) Master 2
<b>NIVEAU II</b>	Diplômes de niveau Bac + 3 et 4	Master 1 MAITRISE LICENCE DUST (Diplôme Universitaire de Spécialité Technologique) DEST (Diplôme d'Etudes Supérieures Techniques) DUTA (Diplôme Universitaire de Technologie Approfondie) DESA (Diplôme d'Etudes Supérieures Appliquées)
<b>NIVEAU III</b>	Diplômes de niveau Bac + 2	BTS (Brevet de Technicien Supérieur) BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) DUT (Diplôme Universitaire de Technologie) DEUG (Diplôme d'Etudes Universitaires Générales) DMA (Diplôme des Métiers d'Arts)
<b>NIVEAU IV</b>	Diplômes de niveau Bac	BAC GENERAL CAPACITE EN DROIT DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) BAC Pro (Baccalauréat professionnel) BAC Techno (Baccalauréat technologique) BP (Brevet Professionnel) BT (Brevet de Technicien) BTA (Brevet de Technicien Agricole) BMA (Brevet des Métiers d'Arts) MC (Mention Complémentaire)
<b>NIVEAU V</b>		CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles) BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) CFPA (Certificat de Formation Professionnelle des Adultes du 1er degré) MC (Mention Complémentaire)
<b>NIVEAU V Bis</b>		BEPC (Brevet d'Etudes du Premier Cycle du 2 <sup>e</sup> degré) BREVET DES COLLEGES DIPLOME NATIONAL DU BREVET CEP (Certificat d'Etudes Primaires) CFG (Certificat de Formation Générale)
<b>NIVEAU VI</b>		Attestation de fin d'études obligatoires

# Pré-inscription

aux concours et examens  
depuis votre ordinateur



2

Centre de Gestion de Meurthe et Moselle  
Préinscription Examen pro Adjoint Technique de 1ère classe - Session 2010

Les préinscriptions du 22/09/2009 au 21/10/2009 sur Internet ne constituent pas une inscription définitive. Le centre de gestion ne validera l'inscription qu'à réception, pendant la période d'inscription (du 22/09/2009 au 29/10/2009), du dossier et de l'ensemble des pièces nécessaires. Le dossier d'inscription est donc à retourner impérativement pour le 29/10/2009

Les champs annotés d'une astérisque (\*) doivent obligatoirement être remplis

**INFORMATIONS RELATIVES AU CONCOURS**

type de concours \* : EXAMEN PROFESSIONNEL Ex : Externe  
Spécialité \* : [dropdown menu]

**ETAT CIVIL DU CANDIDAT**

Genre \* : [dropdown menu] Ex : Madame  
Nom Usuel \* : [text field] Ex : DUPONT  
Nom de jeune fille : [text field] Ex : DURAND  
Prénom \* : [text field] Ex : Marie  
Autres prénoms : [text field] Ex : Jeanne Brigitte  
Nationalité \* : Française Ex : Française  
Adresse \* : [text field] Ex : 14 av. du Général de Gaulles  
Arrondissement : [text field] Ex : Sègne  
Code Postal \* : [text field] Ex : 75000  
Ville \* : [text field] Ex : Paris  
Date de naissance \* : [text field] Ex : 25/08/1979 (Au format JJ/MM/AAAA)  
Lieu de naissance \* : [text field] Ex : Nancy (Indiquez la ville, ou bien le pays si vous êtes né(e) à l'étranger)  
Département \* : [text field] Ex : 54 (Si vous êtes né(e) à l'étranger, indiquez 00)  
Téléphone personnel : [text field] Ex : 0385211956  
Téléphone professionnel : [text field] Ex : 0385211958  
Téléphone portable : [text field] Ex : 0685211999  
Email : [text field] Ex : nom.prenom@ele\_exemple.fr  
Aménagement pour travailler handicapés (reconnaissance COTOREP) : [checkbox] Ex : Cochez la case pour choisir cette option  
Niveau de diplôme \* : [dropdown menu] Ex : Niveau 3 (BTS, DEUG, ...)  
Spécialité du diplôme : [text field] Ex : Informatique de gestion

**EMPLOYEUR**

1

sur Internet :

[www.cdg54.fr](http://www.cdg54.fr)

➔ S'inscrire à un concours ou à un examen

- ◆ saisie des différents champs nécessaires à votre inscription ;
- ◆ choix du concours ou de l'examen et de la spécialité, le cas échéant ;
- ◆ choix des épreuves ;
- ◆ validation ;
- ◆ impression du dossier complet...

3



N'oubliez pas de compléter, signer et retourner votre dossier d'inscription au centre de gestion.

La préinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours ou à l'examen. Le centre de gestion ne validera l'inscription qu'à réception, pendant la période de dépôt, du dossier et de l'ensemble des pièces nécessaires.

4



Centre de Gestion  
de Meurthe-et-Moselle  
Service concours  
2, allée Pelletier Doisy - B.P. 340  
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX